

2023-2303
2024-02-20

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant la pyréthrine RVD2023-06 et butoxide de pypéronyle RVD2023-07. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 03/02/2025 conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-06 et RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-2303
2024-02-20

SOLUTION BUGWACKER DE FUMIGATION INSECTICIDE CONTENANT PYRÈTHRES BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE

Agicole . Commerciale

Pour une utilisation à l'intérieur dans les étables laitières, les salles de lait, les étables à bovins, les écuries et les porcheries pour (tuer/contrôler) les mouches domestiques, les mouches faciales, les mouches d'écurie, les mouches à cornes, les taons, les moustiques, les guêpes, les frelons, les araignées, les fourmis, les cafards et les grillons.

À utiliser sur les bovins de boucherie et les bovins laitiers (en lactation et non en lactation) et les porcs pour (tuer/contrôler) les taons, les mouches à cornes, les moustiques et les mouches d'étable. À utiliser sur les bovins de boucherie et les vaches laitières (en lactation et sans lactation) pour (tuer/contrôler) les poux suceurs de sang.

Lire l.etiquette avant l.emploi

Principes Actifs:

Pyrrhtrin.0.15%

Piperonyl Butoxide. 1.5%

Prête à employer

A conserver hors de portée des enfants

No. D.enregistrement: 22563

Loi sur les produits antiparasitaires

CONTENU 4 L, 10 L, 20 L

Can-Vet Animal Health Supplies Ltd.

61 Malcolm Rd. Guelph, ON N1K1A7

519-822-5333

Attention

Poison

2023-2303

2024-02-20

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX: Ce produit peut être employé dans les bâtiments de ferme et sur le bétail. Il extermine au contact: mouches, moustiques, moucheron, guêpes, frelons, araignées, fourmis, grillons, mouches faciales, mouches d'étables, mouches de cornes.

MODE D'EMPLOI: Pour une efficacité maximum, un traitement combiné à la touche et par brunissage est recommandé.

VAPORISATION DANS L'ESPACE: L'application spatiale est une suspension de fines gouttelettes (0,1 à 100 µm) dans l'air d'un espace intérieur.

Bâtiments de ferme . (fermes laitières, étables, écuries, porcheries) Pour maîtriser rapidement les mouches, moucheron, araignées, fourmis, blattes: appliquer la solution avec un bon pulvérisateur (brumisate) réglé pour dispenser un très fin brumissage comme l'équipement Fogmaster ou U.L.V. lequel dégage une buée avec des gouttelettes de 15 à 25 microns de diamètres. Tous les animaux doivent être éloignés des étables/bâtiments avant de procéder au brunissage. Fermer les fenêtres, les portes, arrêter les systèmes de ventilation et couper le courant. Porter un masque ou un appareil respiratoire et des vêtements protecteurs. Diriger le brumissage vers le haut des bâtiments pour remplir l'espace d'un fin brouillard. S'emploie à raison de 200 à 300 ml pour 100 mètres cubes. Laisser les lieux fermés pendant 15 minutes avant d'aérer de nouveau. Ne pas utiliser dans les domiciles. Aérer et garder les animaux à l'extérieur des aires vaporisés pendant au moins 30 minutes après le traitement. Vaporiser seulement quand la température est inférieure à 32 degrés C. Ne pas utiliser autour de la trayeuse mécanique. Le traitement ne doit être répété qu'après 7 jours si le problème parasitaire persiste ou réapparaît.

Bétail . vaporiser sur les bêtes à cornes, vaches laitières (allaitantes et non allaitantes) et porcs:

Contre les mouches du cheval, les mouches de cornes et les mouches d'étables: appliquer jusqu'à 30 ml par animal, à l'aide d'un pulvérisateur dispensant un fin brumissage. Couvrir entièrement l'animal mais sans mouiller le poil. Ne pas vaporiser dans les yeux ou la bouche. Ne pas utiliser plus qu'une fois par jour. Vaporiser les vaches laitières avant la traite mais éviter la vaporisation directe sur les pis. Laver les pis avant la traite. Pendant la haute saison des mouches, NE PAS appliquer plus d'une fois par jour. En dehors de la haute saison des mouches, NE PAS appliquer plus d'une fois par semaine. Le traitement ne doit être répété que si le problème parasitaire persiste ou se reproduit.

Pour maîtriser les poux du bétail (allaitantes et non allaitantes): Appliquer sur les zones infestées de l'animal à l'aide d'une brosse à poils durs pour que le brumissage pénètre à la base du poil. Le traitement ne doit être répété qu'après 7 jours si le problème parasitaire persiste ou réapparaît. .

AVERTISSEMENT: Si une éruption cutanée apparaît, discontinuer l'utilisation.

MISES EN GARDE: GARDEZ HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement à l'eau et le savon après la manutention du produit et avant de manger ou de fumer. Éviter toute respiration des émanations. Si une éruption cutanée apparaît, discontinuer l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas contaminer les aliments, le fourrage ni l'eau. Toxique pour les poissons et oiseaux. À conserver dans le contenant d'origine, loin du fourrage et des aliments. Employer seulement lorsque la salle de traite N'EST PAS en utilisation.

Couvrir ou enlever tous les outils et équipement de traite avant la vaporisation. Après la vaporisation, laver toutes les surfaces qui peuvent être en contact avec le lait et rincer complètement à l'eau potable avant de recommencer la traite. Ce produit contient du distillat de pétrole à 98 % (proportion par poids) qui a une toxicité modérée à élevée pour les organismes aquatiques. Éviter la contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par une application directe. Éliminer les déchets et tout l'équipement de nettoyage.

LIMITATIONS D'UTILISATION :

- NE PAS appliquer lorsque des personnes ou des animaux domestiques [ou du bétail] sont présents.
- NE PAS rester dans les zones traitées après l'application.
- NE PAS permettre aux personnes ou aux animaux domestiques [ou au bétail] d'entrer dans les zones traitées jusqu'à ce que les pulvérisations se soient calmées.

2023-2303

2024-02-20

- NE PAS entrer ni permettre l'entrée dans les zones traitées pendant 2 heures après l'application. L'applicateur commercial est responsable d'informer les travailleurs et autres personnes de cette exigence.
- Aérer les zones intérieures traitées après l'application en ouvrant les fenêtres et les portes ou en utilisant des ventilateurs, si nécessaire, pour faciliter la circulation de l'air.
- NE PAS appliquer lorsqu'une installation de transformation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux, une salle de traite ou une laiterie est en activité.
- NE PAS appliquer sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires/aliments pour animaux. Couvrir ou retirer tout denrées alimentaires/aliments pour animaux (y compris les réservoirs à vrac contenant du lait). Couvrir toutes les surfaces de transformation des denrées alimentaires/aliments pour animaux le matériel et les ustensiles ou les laver soigneusement après le traitement. Toute alimentation humaine ou animale (y compris le lait) accidentellement contaminée par la solution pulvérisée doit être jetée.
- Des précautions doivent être prises pour éviter que le pesticide ne quitte pas l'espace confiné. Tout dépôt de résidus sur les surfaces non ciblées doit être éliminé par l'applicateur.
- Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation.
- Lors de l'application sur des zones aériennes ou dans des espaces confinés, porter une protection respiratoire et oculaire appropriée.
- Si vous entrez dans des zones intérieures traitées avant la ventilation, portez une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, une capuche résistante aux produits chimiques, des chaussures résistantes aux produits chimiques, des chaussettes, des gants résistants aux produits chimiques et un respirateur avec un produit biologique approuvé par le NIOSH. -une cartouche anti-vapeur avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un bidon approuvé par le NIOSH et approuvé pour les pesticides.
- Évitez tout contact avec les animaux traités jusqu'à ce qu'ils soient séchés.

- NE PAS laisser le produit s'égoutter ou dériver sur des surfaces non ciblées.

ÉLIMINATION: Ne pas réutiliser ce contenant. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant sa disposition. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. Disposer du récipient conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser à l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou au fabricant.

PREMIERS SOINS: En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'absorption, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE : Traiter selon les symptômes. Contient des distillats de pétrole.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.